

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-236  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-0001  
RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Portant sur la modification du Règlement 2000-001 déterminant la rémunération des membres du conseil de la Municipalité de Litchfield.

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur le traitement des élus Municipaux (L.R.Q., Chapitre T-11,001) la Municipalité de Litchfield peut, par règlement, établir la rémunération de ses Membres;

ATTENDU qu'il est opportun de réviser les salaires des élus, à chaque année;

ATTENDU que le conseiller Emile Morin a donné un Avis de Motion à la séance ordinaire tenue en Novembre 2017;

2018-01-17 Il est proposé par Donald Graveline et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 2018-236 Rémunération des membres du conseil.

**SAVOIR : Règlement numéro 2018-236**

**ARTICLE 1 :**

La rémunération annuelle d'un membre de conseil est établie à \$4843.

La rémunération annuelle du maire supplémentaire est établie \$6343.

La rémunération annuelle de la mairesse est établie à \$14529.

**ARTICLE 2**

L'application du Règlement 2018-236 est rétroactive du 1<sup>er</sup> janvier, 2018.

**ARTICLE 3 :**

Le Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Campbell's Bay, Québec  
Le 25 janvier 2018

---

Colleen Larivière  
Mairesse

---

Julie Bertrand  
Directrice générale